

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 46	Membres présents : 28	Absent(s) excusé(s) : 10	Absent(s) : 8	Pouvoir(s) : 1
--	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 9 mai 2017

Vote(s) pour : 29

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 15 mai 2017,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2017-05-15-BD-7 :

Participation au fonctionnement de l'Agence Départementale d'Information pour le Logement de la Moselle (ADIL57) pour l'année 2017.

Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'Habitat d'Intérêt Communautaire,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2011-2017 et notamment son Orientation 4 « *Partager la politique de l'Habitat et renforcer les partenariats* »,

VU la délibération du Bureau du 1^{er} décembre 2014 décidant l'adhésion de Metz Métropole à l'ADIL57,

CONSIDERANT que l'ADIL assure une mission d'information et de conseil auprès du public sur toutes questions relatives aux champs de l'habitat et du Logement, qu'elles soient juridiques, fiscales ou financières,

CONSIDERANT que l'ADIL est un **relai de communication** et d'information de la politique conduite par l'agglomération en matière d'habitat et notamment sur ses dispositifs d'accès sociale à la propriété et de réhabilitation du parc privé,

CONSIDERANT que Metz Métropole confie des missions spécifiques à l'ADIL57, notamment dans le cadre des actions menées envers les copropriétés dégradées de l'agglomération,

DECIDE de verser la cotisation fixée annuellement par le Conseil d'Administration et s'élevant à 22 802 € pour l'année 2017,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention de partenariat 2017 portant sur les missions spécifiques assurées par l'ADIL auprès de Metz Métropole dont le projet est joint en annexe, et ses avenants éventuels ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 16 mai 2017
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL

CONVENTION DE PARTENARIAT 2017/2018

Entre les soussignées :

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole dont le siège social se situe 11, boulevard Solidarité à Metz, représentée par son Président, **Monsieur Jean-Luc BOHL**, ou son représentant, autorisé par délibération du Bureau en date du 15 mai 2017,

Et,

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Moselle (ADIL 57), association loi 1908, conventionnée par le Ministère en charge du logement, agréée par l'Association Nationale d'Information sur le Logement (ANIL), représentée par sa Présidente, **Madame Christine HERZOG**.

ARTICLE I – OBJET

Considérant la mission d'information gratuite du public sur l'ensemble des questions juridiques, fiscales et financières, relatives au logement et à l'habitat que remplit l'ADIL 57,

Considérant que depuis l'ouverture, la demande d'information du public sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole représente plus de 65% de l'ensemble des consultations de l'activité de l'ADIL,

Considérant qu'en 2011, la Communauté d'Agglomération Metz Métropole a adopté son Programme Local de l'Habitat pour la période 2011/2017,

Considérant la mise en place d'un Programme d'Accompagnement des Copropriétés en Difficultés (PACOD) à Metz-Borny par la Ville de Metz en 2015, d'un plan d'action partenarial ad hoc intégrant Metz Métropole et de la volonté pour la communauté d'agglomération de prévenir les difficultés des copropriétés,

Et, sur les propositions d'actions de l'ADIL 57 décrites dans la présente convention, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole a décidé de devenir membre de l'association par délibération du 1^{er} décembre 2014.

ARTICLE II – ACTION DE BASE DE L'ADIL 57

Conformément à l'article L. 366-1 du Code de la construction et de l'habitation, l'ADIL a pour vocation d'informer gratuitement et avec neutralité, le public sur les questions de logement et d'habitat. Elle a également pour mission de faire remonter l'information vers ses membres.

Pour répondre à ces objectifs, l'ADIL met en œuvre des actions au profit de l'ensemble de ses partenaires, sur lesquelles elle s'engage dans le cadre de la présente convention :

- Informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat. Cette information, qui repose sur une compétence juridique et financière confirmée, doit être complète, neutre, personnalisée et gratuite. Elle vise à favoriser le bon déroulement des projets d'accession à la propriété des ménages et permettre aux usagers, en particulier aux personnes défavorisées, de disposer de tous les éléments permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. Le contact direct avec le public est privilégié dans la mesure du possible. L'action de l'association auprès du public exclut tout acte administratif, commercial ou contentieux.
- Mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, en quantité suffisante, des dépliants et affiches destinés à informer la population sur l'action de l'ADIL 57,
- Transmettre et rendre accessible via son site internet toutes les publications relatives au logement et à l'habitat,
- Établir, chaque semestre, un bilan chiffré de la demande exprimée lors des entretiens téléphoniques et présents, et des sollicitations recensées par l'ADIL 57 provenant d'usagers de la Communauté d'Agglomération. Si nécessaire, des statistiques spécifiques à certains thèmes seront établies,
- Participer aux actions de communication, d'information et aux manifestations organisées par la Communauté d'Agglomération sur le thème du logement et de l'habitat,
- Apporter son expertise d'analyse juridique des situations qui pourraient lui être soumises,
- Animer des conférences d'informations, participer à toutes réflexions thématiques, à la demande de la Communauté d'agglomération, en direction des élus et des techniciens des collectivités locales membres de la Communauté d'Agglomération, des travailleurs sociaux, des associations...

Plus généralement, l'ADIL s'engage à apporter une réponse, dans la mesure de ses compétences, à toutes les questions sur le logement et l'habitat, qu'elles émanent d'un particulier, de la Communauté d'Agglomération et de l'une des collectivités qui la compose. Cette liste n'est pas limitative et d'autres opérations pourront être envisagées.

Cette action est assurée au siège de l'association situé 8 rue Gambetta 57000 METZ, du lundi au vendredi. Les usagers de la Communauté d'Agglomération peuvent rencontrer un Conseiller Juriste et Financier et obtenir gratuitement, par un conseil personnalisé, des réponses claires, complètes et objectives, à leurs interrogations d'ordre juridique, fiscal et financier, sur l'accès comme le maintien dans le logement.

ARTICLE III – ACTION CIBLÉE DE L'ADIL 57 / PACOD METZ BORNLY / PLAN DE SAUVEGARDE BERNADETTE

Contexte

Dans le cadre de ce partenariat entre Metz Métropole et l'ADIL57, Metz Métropole souhaite s'appuyer sur son expertise juridique en lui confiant des missions spécifiques, notamment dans le cadre des actions menées envers les copropriétés dégradées de l'agglomération.

Cette mission s'inscrit dans le cadre du PACOD (Programme d'accompagnement des copropriétés dégradées) de Metz-Bornly initié par la ville de Metz en 2015.

Ce programme détaille 18 actions autour de quatre axes thématiques : le redressement financier, l'appui au fonctionnement, l'observation et la veille et la réalisation des travaux.

Metz Métropole est partenaire dans le cadre de sa compétence « Équilibre social de l'Habitat » à travers les axes appui au fonctionnement, observation/veille, et réalisation des travaux.

Engagement de l'ADIL57

L'ADIL 57 s'engage à :

- Animer une permanence mensuelle dans le quartier METZ-BORNY tous les 2èmes lundis du mois au Point d'Accès au Droit - Pôle des Lauriers - 3 bis rue d'Anjou / 14h30 à 16h30 pour accueillir les ménages et répondre à leurs questions personnelles,
- Proposer et animer à la demande des partenaires du PACOD des ateliers ou des séances d'information générale en direction des conseils syndicaux et des copropriétaires sur les questions relatives à la copropriété,
- Rédiger des fiches pratiques en libre accès sur le site internet de l'ADIL 57 sur les questions les plus fréquemment posées par les copropriétaires,
- Faire remonter de manière anonyme les consultations...

Afin de personnaliser au plus près ces outils d'intervention, une phase préparatoire sera à privilégier pour chaque copropriété. La mise en place de cette action spécifique sera conditionnée à l'adhésion de la copropriété concernée.

Le contenu des outils est susceptible d'évoluer en fonction de la mise en œuvre du programme d'actions.

ARTICLE IV – COMMUNICATION

L'ADIL57 s'engage, pour chaque opération de communication menée à l'intention du public dans le cadre de la présente convention, à mentionner Metz Métropole comme partenaire et à faire figurer son logo sur les documents diffusés.

Metz Métropole organisera l'orientation des ménages vers l'ADIL sur ses supports de communication.

ARTICLE V - MONTANT DE LA COTISATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Devenant membre de l'ADIL, Metz Métropole s'acquittera d'une cotisation dont le montant est arrêté annuellement par les instances de l'ADIL. Il sera appelé à ce titre auprès de la Communauté d'Agglomération, qui s'engage à y répondre, une cotisation d'un montant de 0,1028€/habitant soit 22 802 € au titre de l'année 2017 (*Base INSEE 2016 : 221 810 habitants*).

Elle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Les versements seront effectués au compte bancaire de l'ADIL 57, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article V :

Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne – Code établissement : 15135 – Code guichet : 00500 – N° de compte : 08000252428 – Clé R.I.B : 45.

- L'ADIL s'engage à communiquer à Metz Métropole un état d'avancement des actions mentionnées aux articles II et III au 30 juin de l'année en cours et, au plus tard le 30 juin de l'année n+1, le bilan et le compte de résultat, le rapport d'activité et le rapport du Commissaire aux Comptes.

ARTICLE VI - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} février 2017 jusqu'au 1^{er} février 2018.

ARTICLE VII - RÉVISION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Chacun des partenaires peut demander, par lettre recommandée avec accusé de réception, et avec un préavis de deux mois, la révision ou la résiliation de la présente convention.

ARTICLE VIII : LITIGE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de Metz Métropole

Monsieur Jean-Luc BOHL

La Présidente de l'ADIL 57

Madame Christine HERZOG

PROJET

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 15 mai 2017.</i>		Contrôle de légalité
Point 1 – Metz à Vélo : attribution d'une subvention pour 2017 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens. ✕	1	
<i>Annexe</i> : Convention.	1	
Point 2 – Tarifs dans les transports en commun à compter du 1 ^{er} juillet 2017. ✕	1	
<i>Annexe</i> : Grille tarifaire	1	
<i>Annexe</i> : Tableau récapitulatif des offres de location vélos.	1	
Point 3 – Avenant de prorogation au contrat programme de durée Barème E Eco Emballages. ✕	1	
<i>Annexe</i> : Avenant 2.	1	
Point 4 – Adhésion au CERECO : modification du montant de la cotisation annuelle. ✕	1	
Point 5 – ZAC de Marly Belle Fontaine : agrément de MM en vue de la cession d'une assiette foncière portant sur la parcelle 4. ✕	1	 Delitz - AH
<i>Annexe</i> : Plan de situation.	1	
Point 6 – ZAC de Marly Belle Fontaine : approbation du compte rendu financier annuel à la collectivité et approbation de l'avenant 10 au traité de concession. ✕	1	
<i>Annexe</i> : Plan de commercialisation.	1	
<i>Annexe</i> : Tableaux financiers. ✕	1	
<i>Annexe</i> : Note de conjoncture. ✕	1	
<i>Annexe</i> : Avenant 10.	1	
<i>Annexe</i> : Evaluation financière de la mission d'acquisition foncière – Indivision Mazure.	1	
Point 7 – Participation au fonctionnement de l'ADIL57 pour l'année 2017. ✕	1	
<i>Annexe</i> : Convention de partenariat. ✕	1	
Nombre total des actes transmis : 7 délibérations dont 6 accompagnées d'annexes.		

Fait à Metz, le 16 mai 2017
Pour le Président
Le Directeur Général des Services

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE
D.C.L.
17 MAI 2017
ARRIVÉE
CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ

Hélène KISSEL

